



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement, Urbanisme et
Risques*

n° 64-2019-12.10.015

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Dognen

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Dognen du 5 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
Vu l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 25 mai 2018,
Vu l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture, en date du 24 mai 2018,
Vu l'avis n° 2018ANA75 émis par la mission régionale de l'autorité environnementale,
Vu l'arrêté du maire du 17 janvier 2019 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 avril 2019,
Vu la dérogation à l'article L.142-4 accordée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de Dognen du 16 mai 2019 approuvant la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er} :

La carte communale de Dognen, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron, le directeur départemental des territoires et de la mer et monsieur le maire de la commune de Dognen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 DEC. 2019
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA